

AR PREFECTURE

016-200054047-20200227-2020_02_27_34-DE
Reçu le 04/03/2020

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage déléguée à titre exceptionnel de ces travaux.

Le financement prévisionnel sera assuré à l'aide de :

- Subventions des Fonds Européens (FEADER) et de la Communauté de Communes de Charente Limousine,
- Contribution de la commune de Confolens égale au montant TTC du coût de l'opération diminué du montant des aides.

La commune versera sa contribution à la Communauté de Communes par acompte de la manière suivante :

- 80 % à l'émission des ordres de services
- Le solde à la réception des travaux.

La Commune récupère la TVA, par l'intermédiaire du FCTVA, et réceptionne conjointement avec la C.C.C les opérations terminées avec établissement de procès-verbaux de réception de travaux.

Après avoir présenté les modalités de cette opération, il est proposé aux membres du Conseil de :

- Autoriser la réalisation de l'opération de rénovation du petit patrimoine pour travaux listés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de restauration du petit patrimoine avec la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la réalisation de l'opération de rénovation du petit patrimoine pour travaux listés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de restauration du petit patrimoine avec la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 3 mars 2020



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

